

Le 16 décembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025

Finances :

4. Vote des taux communaux d'imposition pour 2026
5. Adoption du budget primitif pour 2026
6. Convention EPFN/Commune Programme « Asselin de Villequier »
7. Convention EPFN/Commune Programme « Le Relais »
8. Attribution d'une subvention au Handball Octeville

Divers :

9. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- Informations diverses
 - Questions diverses

Point 1 Appel nominal
--

Monsieur le Maire : je vous propose de procéder à l'appel nominal.

Délibération :

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Jean-Luc SERVILE, Jean-Louis ROUSSELIN, Sylvain CHICOT, George LEMAITRE, Frédérique CORMONT, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Patrick SILORET, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Isabelle JULIEN, Audrey BUSSY et Patrick BASSETTE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, Patrick SILORET, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Isabelle JULIEN, Audrey BUSSY et Patrick BASSETTE.

ont nominativement donné pouvoir à : Didier GERVAIS, Christine DONNET, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique CORMONT et Denis RIOULT.

Le quorum est ainsi atteint (29 élus sur 29 sont présents).

***Le conseil municipal prend acte de l'appel nominal.
La délibération n° DE AF 2025 52 080 est adoptée***

Point 2
Désignation du Secrétaire de séance

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Christine DONNET qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 52 081 est adoptée à l'unanimité.

Point 3
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2025.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 52 082 est adoptée à l'unanimité.

Point 4
Vote des taux pour 2026

Note de synthèse :

Monsieur le maire : je vous propose de voter les taux communaux d'imposition pour 2026.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Olivier ROCHE : Les taux communaux n'ont pas subi d'augmentation depuis 2010.

Jacques MARTIN : Certes, il n'y a pas d'augmentation au niveau communal mais ce n'est pas le cas au niveau de l'Etat.

Olivier ROCHE : Effectivement, l'Etat peut augmenter la base.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1639 A du Code général des impôts ;

VU l'article 1636 sexies du Code général des impôts ;

VU la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le rapport de M. le maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de voter pour 2026** les taux communaux d'imposition de la commune d'Octeville-sur-mer suivants :
 - taxe d'habitation : 14,36 %
 - taxe sur le foncier bâti : 52,62 %
 - taxe sur le foncier non bâti : 34,13 %.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 72 083 est adoptée à l'unanimité.

Point 5
Adoption du budget primitif 2026

Note de synthèse :

Le Maire : la structure budgétaire est annexée à la présente note de synthèse.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Thierry LAFFINEUR : Aujourd'hui, nous soumettons au vote le budget primitif 2026. Au mois d'avril, après la présentation du CFU, le vote d'un budget supplémentaire intégrant les reports sera présenté au conseil.

Comme nous sommes en pré campagne depuis le mois de septembre, aucune nouvelle dépense de fonctionnement ou d'investissement n'est inscrite dans ce budget primitif.

Les enjeux de ce budget sont importants car il s'agit de bien adapter la croissance des dépenses à celle des recettes. Il est nécessaire de contenir nos dépenses pour préserver notre auto financement.

Les dépenses d'investissement inscrites concernent des projets déjà engagés surtout la sécurité et l'optimisation de nos bâtiments communaux. Le coût de l'énergie impacte notre budget de fonctionnement. Il est, par conséquent impératif, de développer la performance énergétique de nos structures.

La note brève et synthétique reprenant l'ensemble des éléments présentés ce soir sera dès demain consultable sur le site internet de la commune.

Jacques MARTIN : Il y a eu une grosse augmentation sur l'enlèvement des déchets.

Olivier ROCHE : Cela concerne la TEOM

Jacques MARTIN : Cela représente une augmentation pour la commune.

Olivier ROCHE : Avec la redevance spéciale, le mode de calcul est différent. Le paiement se réalise sur un volume de déchets et sur un nombre de bacs.

Les prévisions faites par la CU nous estimaient une redevance spéciale de 32 000€. Des bacs ont été restitués et nous réglons en fonction des bacs réellement utilisés soit 12 à 13 000€.

Il faut communiquer auprès des entreprises afin qu'elles adaptent le nombre de bacs à leurs besoins réels.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le rapport de M. le maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de voter par nature** les crédits du budget principal, conformément à l'article L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- **de voter par chapitre** les crédits du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à l'article L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux Budget principal intitulé « vote du budget » figurant dans le document « budget primitif – exercice 2026 » ;
- **d'autoriser le maire**, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - fonctionnement : 7,5 % ;
 - investissement : 7,5 % ;
- **de prendre acte de la communication** des annexes légales (n°1 à n°3, autres que celles figurant dans le budget réglementaire).

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 71 084 est adoptée

Point 6
Convention EPFN Programme Asselin de Villequier

Note de synthèse :

Monsieur le maire : La commune de Octeville sur Mer souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) dans le cadre de son projet « ASSELIN DE VILLEQUIER ».

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre.

Étant précisé que la date d'échéance de rachat de la parcelle objet de la convention, doit impérativement être respectée.

Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la commune, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

La présente convention constitue un nouveau dispositif contractuel entre la Commune d'Octeville-sur-mer et l'EPF de Normandie, qui vient se substituer, à sa date de signature, au précédent PAF en date du 17 février 2020 avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et spécifiquement pour l'opération « ASSELIN DE VILLEQUIER » située à Octeville-sur-mer.

En conséquence, l'opération est sortie du Programme d'Actions Foncières et rattachée à la Convention d'interventions, objet des présentes.

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le

cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier détaillé à la convention d'intervention ci-annexée.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Olivier ROCHE : Cette convention vise à modifier les parties signataires sachant que la Cu se retire du dispositif. Elle modifie également le périmètre d'intervention de l'EPFN, le nombre de biens portés ayant été diminué depuis la convention d'origine.

Jean-Louis ROUSSELIN : Le fait que la CU soit partie prenante était intéressant car elle prenait en charge tous les frais.

Olivier ROCHE : Tous les ans, nous recevons un tableau récapitulatif de l'EPFN dans lequel les frais sont intégrés. Plus nous avançons dans le temps, plus les frais augmentent. Les biens une fois rachetés seront soumis à TVA mais l'EPFN, lui-même, ne sait pas sur quelle base, soit sur la plus-value soit sur la valeur du bien. Jusqu'à présent, celle-ci est calculée sur la plus-value.

Au cas où le projet initial, objet de la convention, n'est pas réalisé, la commune rachètera à l'EPFN et revendra. Néanmoins, nous avons toujours la possibilité de demander une prolongation du délai de portage.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 10 mars 2023

Vu la délibération de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE en date du 21 novembre 2024

Vu l'avenant technique au Programme d'Action Foncière signé entre la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE et l'EPF régularisé le 28 janvier 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De solliciter** l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'interventions ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- **D'approuver** ladite convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **De s'engager** à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'interventions annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 710 085 est adoptée à l'unanimité.

Point 7
Convention EPFN Programme Le Relais

Note de synthèse :

Monsieur le maire : La commune d'Octeville-sur-mer souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) dans le cadre de son projet « Le relais ». En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre.

Étant précisé que la date d'échéance de rachat de la parcelle objet de la convention, doit impérativement être respectée.

Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la commune, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

La présente convention constitue un nouveau dispositif contractuel entre la Commune d'Octeville-sur-mer et l'EPF de Normandie, qui vient se substituer, à sa date de signature, au précédent PAF en date du 17 février 2020 avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et spécifiquement pour l'opération « LE RELAIS » située à Octeville-sur-mer.

En conséquence, l'opération est sortie du Programme d'Actions Foncières et rattachée à la Convention d'interventions, objet des présentes.

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier détaillé à la convention d'intervention ci-annexée.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 10 mars 2023

Vu la délibération de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE en date du 21 novembre 2024

Vu l'avenant technique au Programme d'Action Foncière signé entre la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE et l'EPF régularisé le 28 janvier 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De solliciter** l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'interventions ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- **D'approuver** ladite convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **De s'engager** à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'interventions annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 710 086 est adoptée à l'unanimité

Point 8 Subvention complémentaire HBO
--

Note de synthèse :

Monsieur le maire : le Handball Octeville (HBO) a pour objectif le développement de la pratique du handball en compétition et en loisirs pour un public mixte.

Une convention entre l'association et la commune a été votée lors du conseil municipal du 24 juin 2025. Cette convention prévoit le vote d'une subvention complémentaire de 63 500 € au club sur présentation de documents listés.

Ce complément s'inscrit dans le cadre de la saison 2025-2026.

Je vous propose donc d'adopter ce complément de subvention pour la saison 2025-2026 avec ce club, afin de lui permettre de mener à bien ses activités.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Olivier ROCHE : Le commissaire aux comptes a validé les comptes. Le comptable du HBO n'avait pas engagé de provision concernant un litige avec un ancien entraîneur. C'est la raison pour laquelle le commissaire refusait de certifier les comptes. C'est chose faite. En intégrant ce risque, leur résultat affiche un déficit de 5400€.

Jean-Louis ROUSSELIN : Sans l'ajout de cette provision, quel sera le montant ?

Olivier ROCHE : Le montant sera d'environ 10 000€.

Le versement de cette subvention représente un gros montant pour la commune. Il appartient au club de lancer un important travail afin de trouver plus de sponsors et de prévoir un nouveau projet de club. C'est l'enjeu de demain pour le club afin qu'il gagne en autonomie.

Jean-Louis ROUSSELIN : La démarche prudentielle est effectivement de rigueur. Un des clubs de leur poule n'a pas été en mesure de finir le championnat faute de moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la délibération n° DE AF 2025 75 022 portant attribution de subvention à des associations ;

VU la délibération n° DE AF 2025 75 051 et son annexe votée lors du conseil municipal du 24 juin 2025 ;

CONSIDERANT la fourniture des pièces demandées par le club ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De voter** une subvention complémentaire de 63 500 € au Handball Octeville pour la saison 2025-2026.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 75 087 est adoptée à l'unanimité.

Point 9

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Note de synthèse :

Monsieur le maire : j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2023.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions ci-dessous listées ont été prises par le Maire en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2023 ;

PREND COMMUNICATION des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales et relatifs aux affaires suivantes :

ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS			
Objet	Titulaire	Montant	Durée
Travaux de peinture et sol souple à l'école maternelle et salle Ventoux	Lot 1 : Travaux de peinture SAS MI NORMANDIE SAS Lot 2 : Sols souple SAS MI NORMANDIE	Montant : 8 815 € HT 10 578 € TTC	Du 7 juillet au 22 août 2025
Prestation de traiteur pour les vœux du Maire	SAS DURANDE	Montant : 5 115 € HT 5 626.50 € TTC	Les 6 et 12 janvier 2026
Avenant de prolongation de la Régie publicitaire	BLUE LINE COMMUNICATION	55% des recettes publicitaires	Revue municipale avril 2026
Prestation de traiteur pour les repas des aînés	LECOMTE TRAITEUR	Montant : 12 611.28 € HT 13 872.41 € TTC	Les 7, 18 novembre et le 4 décembre 2025

A l'issue de la discussion, la délibération n° AF 2025 710 088 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Frédérique VAUDRY :

Point sur les 2 projets en cours de réalisation :

- **Santé à l'école :**

Le personnel vient, à son tour, d'être formé. Leurs premiers retours sont très positifs.

- **Cuisine en transition**

Le volet anti gaspillage vient de débiter.

Françoise DEGENETAIS : Tous mes remerciements aux administrés, aux parents d'élèves ainsi qu'au magasin Carrefour pour les dons réalisés lors de la collecte de la Banque Alimentaire. Je vous communiquerai le montant des fonds collectés lors du prochain conseil.

Christine DONNET :

➤ **TELETHON :**

Le week-end du 6 et 7 décembre : Tout l'après-midi du samedi 6 décembre, plusieurs associations sportives étaient présentes pour proposer des activités sportives dans le gymnase Michel Adam, dans le dojo et au tennis.

Une démonstration de danse de Saltim'danse et un concert du groupe Feeling time ont clôturé l'animation le samedi soir. Le Dimanche l'association était également présente sur le marché pour proposer des ventes de gâteaux, de crêpes et de vin chaud.

Toutes ces actions menées cette année par l'association « Octeville pour le Téléthon » ont permis de récolter 12 000 € qui ont été versés à l'AFM.

D'autres manifestations se dérouleront en 2026, auxquelles nous espérons que les Octevillais répondront présents, pour permettre de continuer à soutenir cette belle cause. La venue de la chorale « Graine de phonie » qui était prévue le 25 janvier est reportée sur le mois de février 2026. La nouvelle date vous sera communiquée prochainement

Je tiens à adresser un grand merci à l'équipe dynamique de bénévoles très motivés de l'association « Octeville pour le Téléthon », qui a consacré beaucoup de son temps personnel pour réussir à obtenir ce beau résultat durant toute l'année 2025.

- **Le repas des aînés** : 346 Octevillais ont participé cette année au repas des aînés sur les 3 dates qui étaient proposées. Ces rencontres conviviales ont été très appréciées par nos seniors. Comme l'an passé, des photos ont été prises et sont disponibles gratuitement en mairie pour les participants. Un rappel de cette disponibilité a été fait hier sur Panneau Pocket.
- **Bons des aînés** : Après les permanences des 13 et 25 novembre dans la salle André de Saint de Nicolas, plusieurs administrés sont venus récupérer leurs bons cadeaux en mairie, ce qui porte le nombre de bénéficiaires seuls à 84 et le nombre de bénéficiaires en couple à 64.
- **Le 8 décembre** : L'atelier floral proposé par l'ADMR a réuni 15 participantes qui ont passé un agréable moment. Elles sont toutes reparties avec une très belle composition florale sur le thème de Noël.
- **Le 12 décembre** : un goûter de Noël a réuni 36 membres des 2 sections (Tarot et Scrabble) du Club des Aînés dans la salle André de Saint Nicolas. Ce fut un agréable moment partagé en présence d'Olivier Roche.

Nos seniors se rencontrent tous les lundis, jeudis et vendredis, pour partager de bons moments de convivialité autour de parties de tarots et de scrabble. N'hésitez pas à les rejoindre si vous avez envie, vous aussi, de passer d'agréables après-midis de détente.

QUESTIONS DIVERSES

Claudine MABIRE : Le panneau de signalisation « Octeville-sur-mer » va-t-il être remis ?

Olivier ROCHE : La relance est en cours et est faite toutes les semaines auprès du Département. Il devrait être réinstallé très prochainement mais nous n'avons toujours pas la date.

Claudine MABIRE : Quelle est la modification effectuée rue Asselin de Villequier sur le double sens ?

Didier GERVAIS : Effectivement, il y a maintenant un double sens dans cette rue comme dans celle du Lieutenant Malandain qui concerne les vélos

Olivier ROCHE : Je souhaitais également remercier Michèle GAUTIER pour les animations et les décorations de Noël. Notre village est très beau et les retours des administrés sont très positifs.

Je vous souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.